



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

37 COM

WHC-13/37.COM/INF.7A

Paris, 17 mai 2013

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge

16 - 27 juin 2013

Point 7A de l'ordre du jour provisoire: État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

INF.7A Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RÉSUMÉ

Ce document présente, comme il a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (voir la décision **32 COM 7B.129**), un compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

/...

I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

/...

ETATS ARABES

/...

25. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

26. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Une déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial pour ce bien en 2012 (voir la décision **36 COM 8B.5**). La déclaration définitive est présentée au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-13/37.COM/8B.Add*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire (Décision 36 COM 8B.5)

Brève synthèse

L'emplacement où se dresse aujourd'hui l'église de la Nativité, à Bethléem, est considéré au moins depuis le II^e siècle après J-C comme le lieu où est né Jésus. Une grotte particulière au-dessus de laquelle a été bâtie la première église, est traditionnellement considérée comme le lieu même de la naissance. En localisant la Nativité, le lieu marque à la fois les débuts du christianisme et représente l'un des sites les plus sacrés de la chrétienté. La première église basilicale qui date de 339 après J-C (Sainte Hélène) et dont une partie subsiste sous terre, a été aménagée de sorte que son extrémité octogonale côté est entourée et offre une vue sur la grotte. Elle est recouverte par l'actuelle église de la Nativité, érigée en grande partie au milieu du VI^e siècle après J-C (Justinien), bien qu'ayant subi beaucoup de transformations ultérieures. C'est la plus ancienne église chrétienne utilisée quotidiennement. Depuis le début de l'époque médiévale, elle s'est trouvée progressivement intégrée dans un complexe d'autres édifices ecclésiastiques, principalement monastiques. C'est ainsi qu'elle se trouve aujourd'hui enserrée dans un extraordinaire ensemble architectural, supervisée par des membres de l'Eglise grecque orthodoxe, de l'ordre de Saint François et de l'Eglise arménienne, dans un partenariat (le Statu Quo) établi par le traité de Berlin (1878).

Durant la majeure partie des 1 500 dernières années, Bethléem et l'église de la Nativité ont été, et restent encore, une destination pour les pèlerins. L'extrémité est de la route traditionnelle allant de Jérusalem à l'église longe ce qui appelé officiellement la Route de pèlerinage, autrement dit, le long de la rue de l'Etoile en passant par la Porte de Damas et une courte portion de la rue Paul VI et la place de la Crèche. C'est cette route que suivent encore chaque année les patriarches des trois Eglises selon le cérémonial de leurs noëls respectifs. Le Noël chrétien, centré sur Bethléem, est la fête religieuse la plus largement célébrée dans le monde.

Critère (iv) : L'église de la Nativité offre un exemple éminent d'une des premières églises insérée dans un ensemble architectural remarquable qui illustre une période significative de l'histoire humaine du IV^e au VII^e siècle après J.-C. et des périodes ultérieures jusqu'à notre siècle.

Critère (vi) : L'église de la Nativité et la Route de pèlerinage qui y conduit sont directement associées à des événements et croyances d'une signification universelle exceptionnelle. Bethléem est sainte pour les chrétiens et pour les musulmans. C'est un symbole fort pour plus de 2 milliards de croyants dans le monde.

Intégrité

L'intégrité de l'ensemble architectural qui englobe l'église de la Nativité et les édifices voisins est restée intacte sur le plan conceptuel et se trouve seulement diminuée physiquement sur des points relativement mineurs par des adjonctions modernes. Les abords immédiats inclus dans cette proposition d'inscription comprennent une petite portion de terrain à l'est et quelques autres structures directement associées à l'ensemble, une zone connue pour contenir encore des preuves encore non examinées systématiquement et largement épargnées d'occupation et d'enfouissement depuis les premiers siècles après J-C à remonter au moins au milieu du deuxième millénaire avant J-C. L'approche de l'église par la rue de l'Etoile et la rue Paul VI conserve la largeur de la rue et la ligne fossilisée par le développement urbain depuis environ 1800 après J-C. Cette 'largeur et ligne', tout en définissant une rue active dans une ville affairée, formalisent maintenant une route commémorative pour une cérémonie religieuse. Dans la perspective de cette proposition d'inscription, l'aspect historique et religieux important est cette ligne dans le tissu urbain plutôt que les caractéristiques architecturales et historiques des bâtiments individuels qui la délimitent collectivement. Néanmoins, quelques édifices plus anciens sont toujours présents et la rue est maintenant principalement définie par des façades des XIX^e et XX^e siècles. L'aspect général, presque entièrement en calcaire jaune pâle, est attrayant. La plupart des édifices intègrent une conception et une apparence traditionnelles, par exemple avec des habitations au-dessus et des ateliers au rez-de-chaussée qui donnent sur la rue. Le plus important surtout, les intrusions modernes peu sympathiques relativement peu nombreuses sont le long du côté sud de la rue Paul VI et autour de la place de la Crèche.

Authenticité

Située à l'emplacement considéré comme le lieu de naissance de Jésus Christ depuis quelque 2000 ans, l'église de la Nativité est l'un des sites chrétiens les plus sacrés au monde. Devant ce fait exceptionnel, l'authenticité du lieu est incontestable. Cela est d'autant plus net qu'il y a eu une vénération et un pèlerinage sur le site au moins depuis le IV^e siècle après J-C jusqu'à nos jours. Le caractère sacré du site est entretenu par les trois Eglises qui l'occupent. La construction de l'église en 339 après J-C au-dessus de la grotte commémore et témoigne de la naissance selon une tradition de dix-sept cents ans qui veut que cette grotte soit effectivement le lieu de naissance de Jésus-Christ.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'église de la Nativité est gérée conformément aux termes et aux dispositions du « Statu Quo » actuellement complété par un comité consultatif formé par le Président palestinien. Chacun des trois couvents contigus est entretenu selon ses propres dispositions : le couvent arménien est contrôlé par le Patriarcat arménien de la ville sainte de Jérusalem ; le couvent grec orthodoxe par le Patriarcat grec orthodoxe de la ville sainte de Jérusalem ; et le couvent franciscain et l'église de Sainte-Catherine par la Custodie de la Terre Sainte, ville sainte de Jérusalem. La seconde composante principale, la Route de pèlerinage, principalement la rue de l'Etoile, fait partie de la Municipalité de Bethléem et est donc couverte par les dispositions de la 'Building and Planning Law 30, 1996', de la « Charte de Bethléem 2008 » des « *Orientations* pour la conservation et la réhabilitation des villes historiques de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour, 2010 », et des « Règles générales pour la protection de la zone historique et des bâtiments individuels historiques, Bethléem, 2006 ». « Protection », « Conservation » et « Réhabilitation » sont les objectifs déclarés des deux derniers textes législatifs, et la « Charte », qui donne déjà de bons résultats dans la Ville historique, représente une déclaration de principes ainsi que des pratiques de travail pour atteindre ces objectifs.